



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA RUE GAMBETTA ET PLACE GAMBETTA
LE LUNDI 29 ET MARDI 30 AVRIL 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par ATILA BRIVE, MAINTENANCE TOITURES 19 SAS, représenté par Mme FORGERON Emilie, située zone commerciale Brive Ouest - Rue Jean Allary 191110 Brive la Gaillarde, afin de lui permettre d'effectuer des travaux sur toiture toit de la Cathédrale, sur la place Gambetta, au moyen d'une nacelle et d'un camion ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la zone précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Le lundi 29 avril 2024, de 8 h 00 à 17 h 00, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de toiture sur le toit de la cathédrale, sur la rue Gambetta, au moyen ; d'une nacelle et d'un camion.

La circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Gambetta, à partir de l'intersection avec la place Gambetta.

Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

Le mardi 30 avril 2024, de 8 h 00 à 17 h 00, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de toiture sur le toit de la cathédrale, sur la place Gambetta, au moyen 'une nacelle et d'un camion. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Gambetta sur dix places de stationnement. Des panneaux B6A1 matérialiseront cette interdiction.

Pas d'accès traversant pour les véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 15 avril 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

